



SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025
N° 5/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Monique LOAEC, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Joseph PRIGENT, Marie-Christine CORLOSQUET, , Olivier LE LANN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Laëtitia GUEVEL.

Absents excusés :

M. Yves KERMARREC qui a donné procuration à M. Emmanuel MORVAN
M. Michel BROC'H qui a donné procuration à Mme Monique LOAEC.
Mme Florence JESTIN qui a donné procuration à Mme Jeannine MILIN.
Mme Sandrine LE CORVIC qui a donné procuration à M. Jean-Luc RANNOU.
Mme Marie-Laure ROUGET qui a donné procuration à Mme Marie-Christine CORLOSQUET.

Absente non excusée :

Mme Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, Mme Anne MASON, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h 15.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire a invité M. TREGUER Jean-François, Président de la CCPA, a présenté au conseil municipal les rapports d'activités de 2024 de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Le conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2024 de la CCPA.

N° 051-2025° - Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion.

Le P.V. de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 052-2025 - Objet : Délibération prévoyant les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption des budgets 2026.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 30 avril 2026.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2025 en €	Anticipation sur crédits 2026 en €
2031	Frais d'études	100 000.00	25 000.00
2051	Concessions et droits similaires	4 500.00	1 125.00
	20 Immobilisations incorporelles	104 500.00	26 125.00
2041581	<i>Autres groupements – Biens mob., mat. et études</i>	55 000.00	13 750.00
2041582	<i>Autres groupements – Bâtiments et Install°</i>	52 500.00	13 125.00
	204	107 500.00	26 875.00
2116	Cimetière	0	0
2128	Autres agencements et aménagement de terrains		0
21311	Bâtiments administratifs	0	0
21312	Bâtiments scolaires	0	0
21314	Bâtiments culturels et sportifs	40 000.00	10 000.00
21316	Equipements du cimetière	4 000.00	1 000.00
21318	Autres bâtiments publics	10 000.00	2 500.00
2132	Immeubles de rapport	0	0
2138	Autres constructions	30 500.00	7 625.00
21351	Bâtiments publics	28 500.00	7 125.00
2152	Installations de voirie	40 000.00	10 000.00
21538	Autres réseaux	0	0
21568	Autre matériel, outillage	0	0
215738	Autres matériels et outillage de voirie	0	0
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000.00	1 250.00
2158	Autres installations, matériel et outillage	11 000	2 750.00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21742	Sol autrui – Immeuble rapport (mise à disp.)	2 500.00	625.00
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	0	0
217578	Autre matériel technique	0	0
21828	Autres matériels de transport	40 000.00	10 000.00
21831	Matériel informatique scolaire	11 000.00	2 750.00
21838	Autre matériel informatique	2 000.00	500.00
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	3 000.00	750.00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000.00	1 000.00
	21 Immobilisations corporelles	231 500.00	57 875.00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0	0
2313	Constructions	31 605.72	7 901.43
2315	Installations, matériel et outillage techniques	93 350.00	23 337.50
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0	0
	23 Immobilisations	124 955.72	31 238,93

Avis du conseil municipal : **accord à l'unanimité.**

N° 053-2025- Objet : Création de postes non permanents pour :
- le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent
- un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-06-08 du 18 décembre 2019 adoptée le 18 décembre 2019.

Considérant la nécessité de créer :

- 8 emplois non permanents compte tenu du remplacement du fonctionnaire ou d'un agent contractuel et/ou compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service animation et médico-social,
- 4 emplois non permanents compte tenu du remplacement du fonctionnaire ou d'un agent contractuel et/ou compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service administratif,
- 1 emploi non permanent compte tenu du remplacement du fonctionnaire ou d'un agent contractuel et/ou compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service culturel,
- 4 emplois non permanents compte tenu du remplacement du fonctionnaire ou d'un agent contractuel et/ou compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 332-13 du code général de la fonction publique.

Ce(s) contrat(s) est (sont) conclu(s) pour une durée déterminée et renouvelé(s), par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) l'agent(s) contractuel(s) à remplacer. Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

OU

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents devront justifier d'une expérience dans le domaine administratif notamment dans la fonction publique territoriale, d'animation (titulaire du BAFA, CAP Petite Enfance...), médico-sociale (ATSEM) , culturel (en bibliothèque), technique (voirie, espaces verts et bâtiments).

L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 605.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-06-08 du 18 décembre 2019 est applicable.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 054-2025° - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents (délibération de principe).

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

☞ Mme Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles**.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

☞ Il est proposé au conseil municipal :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,
- d'adopter la proposition du Maire,
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 055-2025° - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (délibération de principe).

➤ **Mme le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

➤ **Mme le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L332-23-1, L. 332-23-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1, L. 332-23-2

- d'adopter la proposition du Maire,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 056-2025 – Objet : Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application.

Le Maire de LE DRENNEC rappelle au Conseil que conformément à l'article L612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50 (sauf cas annualisé), 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100% sur le reste du cycle (non reconductible).

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 27 février 2002. et l'avenant n° 1 du 28 juin 2022,

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2025,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Le Maire propose à l'assemblée :**

- d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre *quotidien; hebdomadaire, et mensuel*.
Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à minimum 50 % et maximum 99 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (*pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire. Cependant, les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont exclus de son bénéfice*).

La collectivité peut refuser la demande de temps partiel sur les motifs suivants : si déjà un temps partiel accordé dans le service, si nécessités de service et organisation du travail (sans perturber le service), si non respect de la quotité de travail.

La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an (*6 mois, 1 an, l'année scolaire pour les personnels enseignants hors professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique exclus*).

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les modalités ainsi proposées.
- de dire qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 057-2025 - OBJET : ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de fixation des tarifs 2026 relatifs aux produits encaissés par les budgets de la commune et budget CCAS présentées par la commission Finances :

COMMUNE 2026

<i>Location de matériel</i>	
Tables	2 €
Chaises	1 €
Marmites	10 €
<i>Cimetière</i>	
Achat d'un caveau	
2 places	1 100,00 €
4 places	2 200,00 €
Concessions de cimetière (2 m²)	
15 ans	50,00 €
30 ans	100,00 €
Concession de columbarium	
10 ans	680,00 €
15 ans	950,00 €
Concession de cavurnes	
10 ans	680,00€
15 ans	950,00€
Jardin du souvenir	
Puits de dispersion	35,00€
Concession et utilisation avec plaque pour 15 ans (sans la gravure à la charge des familles)	155,00€
Scolaire	
Participation aux frais de fonctionnement des écoles/élève	800,00 €
<i>Location d'immeubles</i>	
<i>Loyers</i>	

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Charges locatives / mois	26,00 €
Locations des salles	
Salle des Hortensias	
Journée (8h-1h)	222,00 €
Demi-journée	62,00 €
Demi-journée après obsèques	33,00 €
Journée pour "professionnel" commune et extérieurs (si drennecois)	120,00 €
Salle des Bruyères	
Journée	155,00 €
Demi-journée	53,00 €
Journée pour "professionnel" commune et extérieurs (si drennecois)	100,00 €
Ti an Abériou	
Demie journée après obsèques	33,00 €
Espace des Châtaigniers	
Particuliers, entreprises de la commune, Associations extérieures sans antenne locale	
Demi-journée (8h-15h ou 15h-1h) avec office	235,00 €
Journée (8h-1h) avec office	470,00 €
Entreprises et organismes extérieurs à la commune (toutes options)	638,00 €
Option sono-micros-video-ecran	60,00 €
Caution location salle	230,00 €
Caution location salle/ménage (si non réalisé ou partiel et/ou dommages modérés - : vaisselle cassée, etc- : sera encaissée)	85,00 €
Bibliothèque	
Adhésion annuelle - Livres & docs audio	19,00 €
Divers	
Divagation de tous animaux	150,00 €
Droits de place	10,00 €
(parking complet)	100,00 €
Livre Mémoire du Drennec	10,00 €
Création de bateau en entrée de propriété (le ml)	160,00 €
Création pour une nouvelle association communale (subvention)	200,00 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR INFORMATION					
Tarifs ALSH Le Drennec					
Tarif	Quotient Familial	Journée avec Repas	Matin / Après midi + Repas	Matin ou Après-midi	Journée sans repas (à titre exceptionnel pour cause de santé)
Tarif 1	Entre 1 € et 400 €	5.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Tarif 2	Entre 401 € et 700 €	8.00 €	4.00 €	4.00 €	6.00 €
Tarif 3	Entre 701 € et 945 €	12.50 €	9.50 €	6.00 €	9.00 €
Tarif 4	Entre 946 € et 1 190 €	13.50 €	11.00 €	8.00 €	11.50 €
Tarif 5	Entre 1 191 € et 1 435 €	15.00 €	13.00 €	10.00 €	13.50 €
Tarif 6	Entre 1 436 € et 1 680 €	17.00 €	14.00 €	11.00 €	15.00 €
Tarif 7	Entre 1 681 € et plus	19.00 €	15.00 €	15.00 €	17.00 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission finances, il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 058-2025 – Objet : : Demande de subventions et fonds de concours – étude de faisabilité pré-opérationnelle du centre bourg « La Voie Royale » auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

La commune de LE DRENNEC a signé une convention opérationnelle le 03 janvier 2022 avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Cette convention prévoit la possibilité d'accompagner la collectivité dans la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en lien avec le projet envisagé, et d'octroyer une subvention d'étude pour aider à l'engager. A ce titre, la collectivité souhaite être accompagnée pour réaliser l'étude de faisabilité pré-opérationnelle du secteur centre-bourg.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'établissement public foncier de Bretagne a décidé d'accompagner la commune pour la réalisation de cette étude.

L'étude pré-opérationnelle conduite par la commune vise à définir les conditions de faisabilité d'un projet global de requalification et d'aménagement du centre-bourg, incluant la requalification de la RD788 et l'aménagement de la parcelle AA12 portée par l'EPF (suite à préemption début 2022) et des parcelles adjacentes.

Le périmètre d'étude, centré sur la rue de Brest et la maison Landuré (parcelle AA12), pourra être étendu en fonction des enjeux d'aménagement identifiés. L'objectif est double : définir un projet d'aménagement cohérent avec les ambitions de revitalisation du cœur de bourg, en précisant les modalités de sortie du portage EPF en cours, et accompagner la collectivité dans la définition d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) à vocation habitat sur les secteurs identifiés en artificialisation au sud, pour favoriser la production de logements sociaux et abordables.

De plus, la Communauté de Communes du Pays des Abers peut accompagner financièrement la commune par l'octroi d'un fonds de concours. Ce fonds de concours est fixé à 50 % du reste à charge pour la collectivité et plafonné à 15 000 €.

Une estimation des études a été réalisée et serait de l'ordre de « 37 337,50 € HT. »

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

1	EPF		7 000.00 €
2	Fonds de concours CCPA		15 000.00 €
5	Autofinancement		15 337.50 €
	COÛT ESTIMATIF		37 337.50 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération « étude de faisabilité pré-opérationnelle du centre bourg - La Voie Royale »,
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de la CCPA, de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et auprès de tous autres financeurs pour l'opération « étude de faisabilité pré-opérationnelle du centre bourg - La Voie Royale ».

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 059-2025 – Objet : Demande de subvention – réaménagement de la rue de Kermarzin :
- approbation de l'opération,
- demandes de subventions.

A l'annonce du point 059-2025 « Demande de subvention – réaménagement de la rue de Kermarzin – approbation de l'opération et demandes de subventions » Mme le Maire est sortie de la salle du conseil municipal et n'a donc pas pris part au débat, ni au vote.

La commune de Le Drennec prévoit l'aménagement de la rue de Kermarzin.

Cet aménagement de voirie répond à un objectif d'amélioration de l'état existant avec la sécurisation des usagers, permettre la circulation des cyclistes et mieux prendre en compte les piétons.

L'aménagement prévu permettra ainsi de sécuriser les déplacements vers les équipements publics : école, maison de l'Enfance, ..., et vers le centre bourg.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

1	Dotations d'Équipement des territoires Ruraux (DETR)	20,0000 %	17 000.00 €
2	Fonds départemental de sécurité routière	5,8829 %	5 000.00 €
3	Pacte Finistère 2030 – Volet 1	24,7059 %	21 000.00 €
	Autofinancement	51,2052 %	42 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération d'aménagement de la rue de Kermarzin estimé à 85 000 € HT.
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL, au titre du Pacte Finistère 2030-volet 1 et du Fonds Départemental Sécurité Routière 2025 (Amendes de police) auprès du Conseil Départemental et auprès de tous autres financeurs pour l'opération de réaménagement de la rue de Kermarzin.

Avis du conseil municipal : 15 voix pour.

N° 060-2025 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle à l'association « Culture et Moi ».

Ce point est retiré de l'ordre du jour car l'association a retiré sa demande.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 061-2025 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle à l'association « Vive la Gym ».

L'association « Vive La Gym » a adressé une demande de subvention exceptionnelle de 200 € dans le cadre de son 50^{ème} anniversaire.

L'association souhaite marquer cet anniversaire en offrant aux adhérents, invités, ... un objet souvenir sous forme d'un porte-clés lampe.

Sur avis favorable de la commission Finances, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Vive la Gym » à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

062-2025 – Objet : Présentation des rapports des commissions.

Réunion du CCAS du 24 novembre 2025

Repas des aînés

Le repas des aînés s'est tenu le samedi 18 octobre 2025 à l'espace des Châtaigniers. 275 personnes concernées (soit près de 14 % de la population drennécoise). Etaient présentes à ce repas : 114 personnes.

17 personnes (dont 11 femmes et 6 hommes) de 70 ans en 2025 étaient les nouveaux invités de l'année.

La Maison Chapelain, traiteur et la Boulangerie Pâtisserie Tanguy ont concocté le repas pour un prix global de 25€. Bons retours sur ce repas.

Colis de Noël :

Les personnes n'ayant pas pu se rendre au repas pour cause de santé se verront remettre un colis avant la fin de l'année 2025. La valeur de ce colis sera similaire au prix du repas.

Il a été décidé de commander les colis à l'AGDE.

La liste des personnes à visiter a été établie et complétée lors de la présente réunion.

Banque alimentaire :

La collecte annuelle de la Banque alimentaire se déroulera les vendredi 28 et samedi 29 Novembre. Des permanences des membres du C.C.A.S. ont été prévues dans les divers points de collecte (magasins de Plabennec) en accord avec Plabennec. Les dépôts de denrées seront également possibles en mairie du Drennec sur les heures d'ouverture.

N° 063 -2025 – Objet : Emergence – Convention d'adhésion 2026-2028.

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, il faut l'accord du conseil municipal pour l'inscrire à l'ordre du jour et pour pouvoir délibérer. **N° 063-2025 – Objet : Emergence - « Convention d'adhésion 2026-2028 » : Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie et développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d'expériences des membres de l'association.

Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

Dans ce cadre, l'adhésion de la collectivité au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 3 niveaux d'actions :

- **les missions socles** communes à toutes les collectivités adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en : o L'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ; o Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux ; o Les actions « collectives », auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;

- Les actions annuelles, adaptées aux besoins de chaque collectivité. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes (voir en annexe). Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie pour l'année suivante. Un système de points annuels lié à la taille de la commune permet de déterminer le nombre d'actions auquel la collectivité adhérente peut prétendre chaque année.

- Les actions complémentaires, selon les besoins de la commune, celle-ci peut chaque année augmenter son programme d'action au-delà des points de la cotisation CEP. Elle s'acquitte alors d'une cotisation additionnelle.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune soutient la démarche de Conseil Energie Partagé développée par Ener'gence dont elle est membre.

Ener'gence s'engage à :

- ✓ traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,

La commune s'engage à désigner :

- ✓ Un élu « *Responsable énergie* » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence :
M. Serge PELLEAU.

- ✓ Un agent administratif qui assurera la transmission des informations nécessaires :
M. Vincent QUELEN.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

✓ Un agent technique : Mme Hélène LE VERGE.

La commune adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales » s'acquitte d'une cotisation annuelle pour le service CEP.

En 2026 l'adhésion au CEP s'élève à **1.57 €/an/habitant** net de taxes.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC connu du mois d'Octobre de l'année précédente.

Date d'entrée en vigueur de la convention est le 1^{er} avril 2026 et son terme est le 31 mars 2028.

Pour l'année 2026, la cotisation est de 2 250,20 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention,
- De décider d'adhérer à Energence et de s'engager à verser le montant de l'appel de cotisations sur les années 2026, 2027 et 2028.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

063A-2025 – Objet : – Questions et informations diverses.

M. Jean-Luc RANNOU rapporte que le téléthon des 6 et 7 décembre 2025 s'est bien déroulé. Il remercie deux conseillers municipaux pour leur participation active lors de la préparation de l'évènement.

M. Serge PELLEAU dit que les travaux d'étaient pour une mise en sécurité de la charpente de l'église ont été réalisés.

Le lien sur la Fondation du Patrimoine est disponible dès à présent et chacun peut faire un don.

Mme le Maire annonce l'arrivée de la nouvelle responsable du service technique au 12 janvier 2026.

Elle rappelle que des permanences seront à assurer pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

Elle prévoit un conseil municipal le mardi 27 janvier 2026 dédié au CFU notamment et le vendredi 27 février 2026 à 17 h 30 avec le vote du budget primitif 2026.

Elle conclut en souhaitant à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Signature du Maire et du secrétaire de séance

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE
LOAËC Monique	Maire	
Anne MASON	Secrétaire de séance	